LES QUÉBÉCOIS/ES D'EXPRESSION ANGLAISE DEVRAIENT-ILS/ELLES SE PRÉOCUPPER DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES* ?

GEOFFREY CHAMBERS

Geoffrey Chambers est président du Québec Community Groups Network, qui regroupe plusieurs dizaines d'organismes communautaires anglophones du Québec.

Les langues française et anglaise sont au cœur de l'expérience canadienne depuis des siècles. Mais ce n'est qu'avec l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1969 que le Canada a établi sa première politique nationale de respect et de promotion des deux langues officielles. Le Parlement a agi à la demande pressante de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, après avoir conclu que notre pays traversait « la plus grande crise de son histoire ». La *Loi* a depuis été renforcée afin de mieux protéger et promouvoir les deux langues et de créer une obligation pour le gouvernement fédéral de favoriser l'épanouissement de nos minorités francophones et anglophones.

Cependant, chaque fois qu'il est question de législation linguistique au Québec, les gens se tournent immédiatement vers la *Charte de la langue française* de la province, aussi connue sous le nom de *Loi 101*. La *Loi sur les langues officielles* du gouvernement fédéral échappe facilement à l'attention. La *Loi* ayant eu 50 ans cette année, les Québécois d'expression anglaise devraient-ils y accorder de l'importance ?

Très catégoriquement, oui. La *Loi* prévoit des droits quasi constitutionnels pour les Québécois d'expression anglaise. Elle nous confère le droit d'avoir accès aux services fédéraux en anglais, assure la représentation des anglophones dans la fonction publique fédérale et prévoit le droit de travailler en anglais au sein de la fonction publique fédérale. Cette loi appuie également le développement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire. Elle favorise l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais. Au fond, elle souscrit au principe de l'égalité des deux langues officielles. Pour citer la Commission royale, ce principe implique « le respect de l'idée du statut de minorité, tant dans l'ensemble du pays que dans

chacune de ses régions ».

On oublie souvent que la plus grande minorité linguistique de notre pays vit au Québec. Plus de 1,1 million de Québécois d'expression anglaise sont établis dans les collectivités de notre province. De tous les horizons, nous représentons un éventail varié et impressionnant, une communauté de communautés. Depuis le début, la diversité a été l'une de nos caractéristiques déterminantes. La langue anglaise est l'élément qui unifie nos communautés et fournit un terrain d'entente pour nos membres provenant de diverses religions ethnies. Elle sert d'unificateur également pour les nombreuses générations d'immigrants qui ont cherché et réussi à s'intégrer et qui ont pu faire du Québec leur chez-eux. La contribution de notre collectivité a eu et continue d'avoir des impacts positifs sur tous les aspects de notre société.

Les Québécois d'expression anglaise ont dû faire face à un bouleversement majeur depuis la Révolution tranquille, notamment avec l'adoption de lois linguistiques provinciales de plus en plus strictes. De nombreux anglophones ont choisi de quitter notre province. D'autres ont choisi de rester, parce que le Québec est notre foyer. Résultat : notre communauté est devenue plus bilingue et plus sensible à la culture française que la plupart des autres Canadiens. Néanmoins, une série de défis dramatiques au cours des cinq dernières décennies ont donné lieu à une insécurité quant à notre place dans notre province d'origine ainsi qu'à notre avenir ici. La *Charte de la langue française* a considérablement réduit l'accès aux écoles anglaises, forçant une baisse constante et inquiétante des inscriptions, ce qui a entraîné la fermeture de plusieurs écoles. Plus récemment, des décrets provinciaux ont transféré certaines de nos écoles au secteur français. Nos conseils scolaires à vocation linguistique sont maintenant menacés d'élimination.

Face à ces bouleversements, l'appui fédéral que représente la *Loi sur les langues officielles* s'est avéré déterminant pour la communauté anglophone du Québec. Il convient de répéter que l'un des objectifs fondamentaux de la *Loi* est de promouvoir le français et l'anglais dans la société canadienne, en favorisant le développement et l'épanouissement des communautés minoritaires francophones et anglophones et en favorisant la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles. Les institutions fédérales ont le devoir de prendre des mesures positives pour mettre en œuvre ces engagements. Malgré les lois et les politiques québécoises qui ont nui à la communauté anglophone du Québec, le cadre législatif fédéral a constitué un filet de sécurité essentiel, voire un rempart.

Si la communauté anglophone du Québec a réussi à survivre, voire à s'épanouir, face à tant de reculs au niveau provincial, c'est grâce en grande partie grâce à l'exigence spécifique de la *Loi* favorisant l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle. Cela s'est fait au moyen de stratégies, de feuilles de route et de plans d'action fédéraux successifs. Par exemple, le Programme d'appui aux langues officielles, géré par Patrimoine canadien, assure aux communautés linguistiques en situation minoritaire les fonds nécessaires pour la création et le maintien de réseaux de soutien qui garantissent la survie et le développement d'organismes communautaires clés à travers le Québec.

Les communautés linguistiques minoritaires du Canada bénéficient d'un tel soutien dans divers

domaines, tels que la santé, l'éducation, l'accès à la justice et le développement économique. Sans la *Loi*, les fondements de l'aide fédérale à notre collectivité s'effondreraient. Tout cela sert à souligner l'importance de pérennité et de la modernisation pour l'avenir de notre collectivité – même si beaucoup ne reconnaissent pas l'importance de la *Loi*, semblent détachés du cadre linguistique fédéral et se montrent indifférents à son développement futur.

Le rôle et l'importance de la *Loi* sont rarement compris ou pleinement reconnus. Célébrons le fait que la dualité linguistique et le bilinguisme sont devenus des valeurs canadiennes identifiables. Cette bouée de sauvetage essentielle a également assuré aux Québécois d'expression anglaise des services fédéraux et communautaires dans notre langue et nous permet d'être fiers de notre première langue officielle.

Les Québécois d'expression anglaise se trouvent dans une situation unique : nous sommes une minorité linguistique – nous vivons au sein d'une minorité linguistique qui est aussi une majorité. Nous comprenons viscéralement les luttes que nos homologues francophones hors Québec doivent mener quotidiennement pour recevoir des services dans leur langue maternelle. De même, nous comprenons le vif désir de la majorité francophone du Québec de protéger, préserver et promouvoir leur langue maternelle.

Les défis auxquels est confrontée notre minorité linguistique ne sont pas moins importants. Nous sommes confrontés à une lutte perpétuelle pour maintenir la gestion et le contrôle de nos institutions. Notre situation socioéconomique globale est inférieure à celle des francophones du Québec, contrairement à un mythe profondément enraciné. Notre accès aux emplois de la fonction publique provinciale et fédérale au Québec demeure bien en deçà de notre proportion de la population. Notre capacité d'accès à la justice au Québec est entravée par un système de droit tout simplement incapable de fonctionner équitablement ou pleinement dans les deux langues. Et nous nous retrouvons souvent à l'écart de la conversation nationale sur les langues officielles.

L'objectif de la *Loi sur les langues officielles* était, comme l'ancien commissaire aux langues officielles Graham Fraser l'a formulé avec justesse, « de rendre le gouvernement capable de servir les Canadiens unilingues, et non de transformer les Canadiens en sophistiqués bilingues ». Tout simplement, le bilinguisme a été adopté à l'échelle nationale pour que les citoyens ordinaires se sentent à l'aise lorsqu'ils communiquent avec leur gouvernement fédéral dans la langue officielle de leur choix. Cela a fait du Canada un pays beaucoup plus bilingue ; plus de jeunes que jamais apprennent le français ou l'anglais comme langue seconde.

Bien que notre communauté minoritaire ait manifestement bénéficié d'un traitement généreux, du moins de la part du gouvernement fédéral, il est possible et nécessaire d'en faire davantage. Au cours de la dernière décennie, de nombreux rapports ont souligné les défis uniques auxquels nous faisons face et ont également mis en évidence les ressources supplémentaires nécessaires pour améliorer la vitalité de notre communauté. En tant que collectivité, nous devons aussi nous unir et reconnaître la contribution de cette loi fédérale à notre bien-être. Nous devons également reconnaître que l'indifférence passée à l'égard de la *Loi* a nui à

notre participation à l'amélioration des politiques et des programmes en matière de langues officielles. Bien que notre collectivité ait connu des moments difficiles au fil des ans, nous devons continuer de bénéficier de la législation fédérale qui reconnaît et promeut expressément notre existence.

De toute évidence, une meilleure compréhension de la *Loi sur les langues officielles* aiderait à accroître la capacité et la motivation de notre communauté à mieux défendre nos besoins. Il est temps pour notre communauté de célébrer cette politique fédérale et de s'intéresser beaucoup plus activement à sa modernisation afin que le Québec d'expression anglaise puisse prospérer dans l'avenir.